



Liste de contrôle

DES DOCUMENTS REQUIS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SOUTIEN DU REVENU

Afin de vous assurer de tout avoir en main pour présenter une demande de soutien du revenu, veuillez vérifier que vous apportez bien ces importants documents lors de votre rendez-vous.

Renseignements personnels

Pour chaque membre de votre famille, vous devez apporter :

- Certificat de naissance
- Carte d'assurance-maladie du Nunavut
- Si la personne à charge est un nouveau-né (moins de 3 mois) et que vous n'avez pas reçu sa carte d'assurance maladie, vous devrez fournir la preuve de naissance vivante délivrée par l'hôpital ou l'enfant est né.

Si vous avez 16 ans ou plus :

- Carte d'assurance sociale (NAS)

Autres documents d'identification pouvant être utilisés :

- Passeport
- Permis de conduire
- Carte d'identité générale du Nunavut
- Carte de la NTI
- Documents d'immigration

Logement

Si vous êtes LOCATAIRE, veuillez apporter ces documents :

- L'état des revenus du ménage fournis par l'office d'habitation de votre collectivité
- Si vous habitez un logement du marché privé, vous devez présenter une preuve que vous êtes inscrit(e) sur la liste d'attente et que vous êtes en règle avec l'ensemble des offices ou des associations d'habitation du Nunavut et la Société d'énergie du Nunavut
- Copie du bail ou de l'entente de location au nom du chef de ménage ou du conjoint
- Si vous occupez une chambre, une lettre de bail signée par le propriétaire de la maison – le propriétaire de la maison doit fournir une preuve de propriété ou le document de bail (*le programme de soutien du revenu ne prévoit pas de paiement de chambre et pension qui serait versé aux parents ou à un membre de la famille du client ou à un locateur recevant déjà une subvention pour son logement ou sa maison de la part du gouvernement ou d'une autre organisation*).

Si vous êtes PROPRIÉTAIRE, veuillez apporter ces documents :

- Documents hypothécaires
- Documents d'assurance habitation
- Relevé d'impôt foncier
- Contrat de location de terres

Si vous payez des SERVICES PUBLICS

(électricité/mazout/eau et collecte de déchets/eaux usées UNIQUEMENT), veuillez fournir :

*** n'inclut pas les factures de téléphone, de téléphone cellulaire ou de câble**
FACTURES COURANTES UNIQUEMENT –
NOUS NE PAYONS PAS LES ARRIÉRÉS OU LES
VIEILLES FACTURES.

- Copie de la plus récente facture de mazout
- Copie de la plus récente facture d'électricité
- Copie de la plus récente facture de services municipaux

Autres documents requis

Si vous avez récemment quitté votre emploi, veuillez apporter les documents suivants :

- Relevé d'emploi (RE) indiquant le dernier jour de travail et le motif de fin d'emploi
- Le dernier talon de paie pour le dernier paiement reçu
- Tout talon de paie versée le mois précédant la cessation d'emploi (*par exemple si vous présentez une demande de soutien de revenu en juin, vous devrez présenter tous les talons de paie pour les revenus reçus en mai*)
- Si vous avez laissé votre emploi pour des raisons médicales, vous devez fournir un billet de médecin et obtenir un certificat d'invalidité dûment rempli par un professionnel de la santé
- Une preuve de demande de prestations d'assurance-emploi présentée à Service Canada, si vous avez travaillé assez longtemps pour être admissible à l'assurance-emploi
- Le nom, l'adresse et les coordonnées de votre ancien employeur

- La preuve de toutes prestations d'assurance maladie ou d'indemnisation des accidentés du travail auxquelles vous pourriez être admissible.

Si vous fréquentez ou fréquentez l'école secondaire, veuillez fournir :

- Une confirmation de fréquentation de l'école secondaire – vous devez fréquenter l'école 80 % du temps pour avoir droit au soutien du revenu.

Si vous fréquentez ou fréquentez le collège, veuillez fournir :

- La confirmation de toute somme que vous pourriez recevoir pour fréquenter l'école
- La confirmation du motif expliquant pourquoi vous avez cessé de fréquenter l'école et de la date du dernier paiement reçu.

Si vous travaillez encore, mais que vous êtes malgré tout admissible au soutien du revenu, vous devez fournir :

- Tous les talons de paie du plus récent mois d'emploi (par exemple, si vous présentez une demande de soutien du revenu en juin, tous les talons de paie pour les revenus reçus en mai)
- La confirmation de la part de votre employeur que vous travaillez le nombre d'heures disponibles pour vous (preuve que vous n'êtes pas absent(e) du travail pour cause d'absentéisme ou sans motif valable).
- Le nom, l'adresse et les coordonnées de votre employeur.

Si vous avez plus de 60 ans, veuillez fournir :

- La preuve de tout revenu de pension reçu
- La preuve que vous recevez toutes les pensions auxquelles vous avez droit.

Renseignements bancaires

Vous devez fournir des copies de relevé bancaire pour chaque compte bancaire ouvert à votre nom et au nom de votre époux/conjoint de fait :

- Relevés bancaires de tous les comptes ouverts à votre nom ou celui de votre époux/conjoint de fait (relevés bancaires requis à compter du premier jour du mois précédent jusqu'au dernier jour du mois précédent. Par exemple, si vous présentez une demande en juin, le relevé doit couvrir la période du 1er au 31 mai)

Preuve de revenu :

- Traitements et salaires provenant d'un emploi
- Preuve de montant comptant payé pour exécuter un travail (travail au noir)

- Preuve de revenus provenant de la vente de sculptures, d'artisanat, de bijoux, de poisson ou de fourrures

- Si vous avez des enfants à charge, vous devez présenter la preuve que vous avez présenté une demande de prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE)

- Revenus de retraite (incluant le Régime de pension du Canada, le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada, les prestations d'orphelin/de conjoint(e) ou de veuf(ve)

- Les prestations d'assurance emploi
- Les indemnisations pour accidents du travail
- Les pensions alimentaires pour enfant ou conjoint
- Les loyers de chambre et pension reçus
- Si vous êtes un parent monoparental [aucun conjoint au dossier] vous pourriez devoir fournir une preuve que vous avez demandé ou que vous entreprendrez les démarches pour demander une pension alimentaire

- Une copie de la déclaration de revenus de l'année précédente

- La preuve de toute autre source de revenus.

Preuve des actifs, y compris des documents de propriété ou de l'information concernant l'achat ou la valeur des biens suivants :

- Voitures, camions, VUS, motocyclette, motoneiges, bateaux ou tout autre véhicule que vous possédez
- Maison ou bâtiment que vous possédez
- Régime enregistré d'épargne retraite (REER)
- Régime enregistré d'épargne études (REEE)
- Fonds fiduciaires
- Polices d'assurance
- Fonds communs de placement
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Obligations
- Dépôts à terme
- Argent comptant/argent en banque

Il est important de comprendre que tout ce qui précède ne sera pas nécessairement considéré comme du revenu ou ne devra pas être vendu. Toutefois, cette information doit être inscrite dans votre dossier, et doit donc être produite lors de votre première évaluation.



ᐅᑦᑎᐱᐅᑦ ᐅᑦᑎᐱᐅᑦ ᐅᑦᑎᐱᐅᑦ
Building Nunavut Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble